



1378863

## ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

## REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

## Règle 17. 1)

I. <b>Institut National de la Propriété intellectuelle, Rive gauche, rue Orynbor, bâtiment 8, corps 1, entrée №1, №2, 010000, Astana, Kazakhstan</b> <b>Téléphone: +7(7172) 74-95-80</b> <b>http://www.kazpatent.kz , e-mail: kazpatent@kazpatent.kz</b>
II. <b>Numéro de l'enregistrement international: 1285806</b>
III. <b>Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international):</b> <b>Henkel AG &amp; Co. KGaA</b> <b>Henkelstrasse 67</b> <b>40589 Düsseldorf (DE)</b>
IV. <input checked="" type="checkbox"/> <b>Refus provisoire pour tous les produits et/ou services</b>  <input type="checkbox"/> <b>Refus provisoire pour certains des produits et/ou services:</b> <b>[suivra l'indication des produits et/ou services qui sont touchés ou qui ne sont pas touchés]</b>
V. <b>Motifs de refus [(le cas échéant, voir la rubrique VII)]:</b> <b>Marque est dépourvue de caractère distinctif parce qu'elle indique les propriétés de la produit.</b>
VI. <b>Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable [(voir le texte à la rubrique XII)]:</b> <b>sp.3 p.1 art.6</b>
VII. <b>Informations relatives à la suite de la procédure:</b>  i) <b>Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours:</b> <b>3 mois à partir de la prononciation de ce refus; pendant le délai précité le refus est provisoire. Faute de l'appel de réexamen ou recours le présent refus ou l'appel de la prolongation (6 mois, pas plus) celui-ci deviendra définitif;</b>  ii) <b>Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé:</b> <b>Ministère de Justice de la République de Kazakhstan Institut National de la Propriété intellectuelle</b> <b>Rive gauche, rue Orynbor, bâtiment 8, corps 1, entrée №1, №2, 010000, Astana, Kazakhstan</b> <b>Telephone: +7 (7172)74-95-80, Telecopie: +7 (7172)74-96-21</b> <b>http://www.kazpatent.kz , e-mail: kazpatent@kazpatent.kz</b> iii) <b>Indications concernant la constitution d'un mandataire:</b> <b>Assistance d'un mandataire local est obligatoire</b>  <b>Taxe légale adéquate.</b>
VIII. <b>Date de la notification de refus provisoire: 05.10.2016</b>
IX. <b>Signature ou sceau officiel de l'Office qui émet la notification:</b>  <b>Bekenov S.E.</b> <b>Directeur</b> 